INTÉGRATION D'UN PORTEFEUILLE D'ACTIONS LONG TERME AU SEIN DE L'ACTIF D'UN ASSUREUR VIE

Solvabilité II

Bulletin de participation sur www.caritat.fr

PPO 42

Durée de la formation ?

1 jour – soit 7 heures.

À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation est destinée aux actuaires et aux chargés d'études statistiques et actuarielles au sein des sociétés d'assurance vie et des cabinets de conseil.

Pour obtenir quoi ?

Cette formation permet d'acquérir une compréhension complète du cadre réglementaire applicable aux portefeuilles d'actions de long terme (LTEI) et de savoir les intégrer efficacement dans un portefeuille d'épargne d'assureur vie. Elle vise à identifier les enjeux de leur mise en œuvre, à maîtriser les tests de liquidité introduits par la réglementation et à comprendre leurs contraintes opérationnelles.

Quels objectifs pédagogiques ?

Comprendre la définition, les conditions d'éligibilité et l'évolution des LTEI ;
Maîtriser les tests de liquidité introduits dans la réglementation ainsi que la réduction de choc appliqué au dispositif ;
Analyser l'impact prudentiel et stratégique des LTEI sur un portefeuille d'épargne.

Quelles méthodes mobilisées ?

La formation repose sur un apport théorique présentant le cadre réglementaire et les critères d'éligibilité des LTEI. Ces éléments sont mis en pratique au travers d'un cas concret sur Excel portant sur le test de vente forcée et l'ajustement de l'allocation stratégique.

Quels sont les prérequis ?

Connaissances de base sur le pilier 1 de Solvabilité II, notamment la structure du SCR et des sous-modules de risque.

Qui anime cette formation ?

Lucie GUENNEUGUES,



Actuaire et contrôleuse des assurances au sein de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Titulaire du titre d'actuaire obtenu à l'EURIA, elle intervient dans le cadre de contrôle sur place sur les modèles internes ainsi que des sujets quantitatifs annexes.
Lauréate du Prix Caritat 2026.

La formation en pratique…

Quand et où ?

19 mars 2027
9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30
Caritat, Paris 8°

Combien ça coûte ?

1 620 €.
Les frais de participation couvrent la journée de formation, la documentation complète, le déjeuner et les pauses café.

Qu'allez-vous apprendre ?

Le contexte

Les portefeuilles d'actions long terme (LTEI) permettant aux assureurs de bénéficier d'un choc réduit dans le calcul du capital de solvabilité requis en formule standard au sous-module action font l'objet d'une évolution dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II.

Dans ce cadre, leurs critères d'éligibilités vont évolués et deux tests de liquidité à mettre en place au choix par le (ré)assureur sont introduits au sein du règlement délégué.

Le cadre juridique révisé est le suivant :

- Article 105 bis de la directive Solvabilité II revue publiée le 15 janvier 2025
- L'article 171 du règlement délégué révisé publié par la commission européenne le 29 octobre 2025

Comprendre l'évolution réglementaire :

- Identifier les principaux assouplissements apportés par la réforme LTEI
- Analyser les nouvelles contraintes réglementaires
- Décrire les deux tests de liquidité et leurs principes
- Comprendre les enjeux de leur mise en œuvre

Application pratique : Introduction d'un portefeuille LTEI au sein de l'actif d'un assureur vie simplifié

- Intégrer des actions LTEI dans un portefeuille d'épargne
- Adapter le calcul du SCR action pour tenir compte du traitement LTEI
- Appliquer les deux tests de liquidité dans un cas concret
- Interpréter les résultats obtenus

Evaluation des effets stratégiques des LTEI

- Mesurer l'impact des LTEI sur le ratio de solvabilité
- Comprendre comment les LTEI augmentent la latitude en allocation stratégique
- Identifier les situations où le dispositif optimise le profil de risque

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Chaque participant se munira d'un ordinateur portable pour les travaux pratiques.

Qu'en disent les stagiaires ?

Cette formation est une nouveauté du catalogue Caritat.